



PAILLY

FLASH INFOS



Informations à la population sur la gestion des déchets et l'accès à la déchetterie

L'élimination des déchets est une problématique de première nécessité. La déchetterie de Roseire reste donc ouverte aux horaires habituels, soit le mercredi de 17h00 à 19h00 et le samedi de 10h00 à 11h30. Le point de collecte au chemin du Tomba reste accessible pendant la journée mais les mesures de protection doivent être appliquées scrupuleusement. Pour garantir votre sécurité et celle de nos employés, quelques recommandations s'imposent :

- 1). Il convient de se rendre à la déchetterie uniquement en cas de stricte nécessité.
- 2). Les déchets non périssables ou propres doivent être entreposés à la maison.
- 3). Merci de limiter vos transports avec remorques et de trier vos déchets chez vous afin de faire diminuer le temps d'attente pour tous.
- 4). Le nombre d'usagers est restreint à 4 voitures à la fois avec un seul occupant par voiture.

Nous vous remercions de votre compréhension en cas d'attente.

- 5). Merci de ne pas rouler sur les bordures des champs. Soyez attentif à la circulation sur le chemin d'accès de la déchetterie afin d'éviter les croisements des véhicules sur ces terrains privés.
- 6). L'incinération des déchets dans le jardin ou dans une cheminée demeure interdite, et ce malgré la situation actuelle.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) recommande que :

- Les ménages dans lesquels se trouvent des personnes touchées par le covid19 ou en quarantaine doivent renoncer au tri usuel du PET, de l'alu, du papier, etc. Ces déchets doivent être éliminés avec les ordures ménagères afin d'éviter toute transmission du virus par ce biais.
- Les masques, mouchoirs, articles hygiéniques et serviettes en papier utilisés doivent être placés dans des petits sacs en plastique immédiatement après avoir été utilisés. Ces petits sacs doivent être fermés avec un nœud sans être compactés et jetés dans une poubelle dotée d'un couvercle, elle-même équipée d'un sac poubelle de la commune. Les sacs poubelles doivent ensuite être fermés et jetés avec les ordures ménagères (comme à l'accoutumée).

Ces dispositions sont valables tant que l'état de nécessité n'aura pas été levé par le Conseil d'Etat.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.